

tion les Juifs dispersés dans l'univers et accablés d'opprobre par l'ignorance ou une superstition cruelle (1). Moins maltraités, grâce à lui, ils continuèrent le commerce que seuls, on peut le dire, ils entretenaient avec l'Orient. D'autres marchands furent aussi encouragés, bien que la prospérité du commerce fût gravement entravée par les privilèges accordés aux navires de l'Église, qui parcouraient, affranchis de tous droits, les côtes et les fleuves.

816.

Le nouvel empereur se montra docile envers l'Église, et il seconda le zèle de ses chefs pour la purger des mauvaises herbes, qui ne portent ni fleur ni fruit. Étienne IV, appelé à la papauté en remplacement de Léon III, après avoir fait jurer au peuple romain fidélité à Louis, envoya des ambassadeurs pour s'excuser d'avoir pris possession de la tiare sans attendre qu'il eût confirmé son élection; puis il vint le trouver en personne, et, dans la ville de Reims, il mit sur la tête de *l'élu du peuple et de l'oint du Seigneur* une riche couronne qu'il avait apportée de Rome. L'empereur, lors de leur première entrevue, se prosterna trois fois devant le saint-père, et renouvela la donation faite par Charlemagne; mais ensuite il adressa ses plaintes au peuple romain, quand, après le règne fort court d'Étienne, Pascal I^{er} fut élu et intronisé sans attendre la sanction impériale.

817.

Dans deux conciles tenus à Aix-la-Chapelle, il s'efforça de rétablir la discipline ecclésiastique, et d'amener à l'unité, ce qui était le but de son père, les ordres religieux, en imposant à tous la réforme de saint Benoît d'Aniane (2); il fit même parvenir à chaque supérieur de couvent un poids et une mesure pour la ration journalière des moines. Par ses ordres, un dixième du revenu de l'église épiscopale dut être consacré à l'entretien des pauvres et à secourir les voyageurs; il imposa aux chanoines l'o-

(1) Agobard écrivit à Louis une violente diatribe *De insolentia Judæorum*; *Script. rer. fr.*, t. VI, p. 363. L'évêque de Toulouse pouvait souffleter trois fois par an l'avocat des Juifs. V. S. THEODORI, ap. *Script. rer. fr.*, t. IX, p. 115.

(2) *Lodovicus fecit componi ordinariæ librum, canonicæ vitæ normam, gestantem; misit... qui transcribi facerent... itidemque constituit Benedictum abbatem, et cum eo monachos strenuæ vitæ, qui per omnia monachorum euntes redeuntes monasteria, uniformem cunctis traderent monasteriis, tam viris quam feminis, vivendi secundum regulam sancti Benedicti incommutabilem morem.* (ASTRONOM., c. 28; ap. *Script. rer. fr.*, VI, p. 100.)